



**LES NOUVEAUX
DÉLAIS DE PRÉAVIS
POUR LES OUVRIERS
DES IMPRIMERIES,
ARTS GRAPHIQUES ET
JOURNAUX (CP 130)**

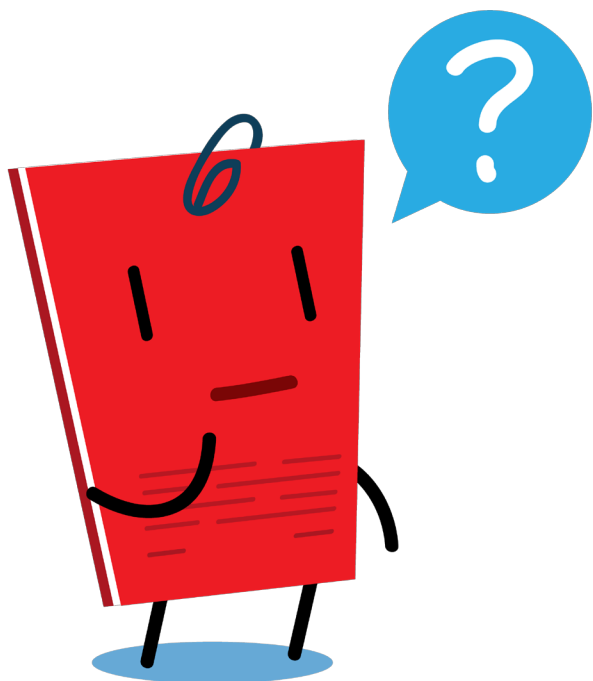
ET AUTRES CHANGEMENTS
AU 01/01/2014



EN BREF

De grandes modifications entrent en vigueur dans la législation le 1^{er} janvier 2014.

- ▶ Le **jour de carence** (le premier jour d'absence pour maladie qui n'est pas payé pour les ouvriers et certains employés) est **supprimé**.
- ▶ Il n'y a **plus de période d'essai** : la clause d'essai, période pendant laquelle les préavis sont raccourcis, disparaît. Un certain nombre d'exceptions sont néanmoins prévues : les contrats intérimaires, les contrats étudiants contiennent une clause d'essai (automatique, pas besoin de la prévoir explicitement). Pour les intérimaires et les étudiants, la période d'essai est de 3 jours. Pour les travailleurs avec un contrat à durée déterminée, chaque partie peut mettre unilatéralement un terme au contrat pendant la première moitié de la durée convenue du contrat avec un maximum de 6 mois. Pendant cette période, les nouvelles règles normales des délais de préavis sont d'application.
- ▶ Il existe un **nouveau système de calcul du délai de préavis** pour ouvriers et employés. Les règles s'appliquent aux anciens et aux nouveaux contrats de travail.



LES NOUVEAUX DÉLAIS DE PRÉAVIS

L'employeur licencie

Ouvriers et employés obtiennent le même régime de préavis. Le délai de préavis est calculé à partir du 1^{er} janvier 2014 sur la base de l'ancienneté dans l'entreprise et est exprimé en semaines.

Chaque travailleur débute par une période de préavis de 2 semaines. Par trimestre ou année entamé(e), le délai de préavis est augmenté tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

ANCIENNETÉ	DURÉE DU DÉLAI DE PRÉAVIS (EN SEMAINES)
0	2 semaines
3 mois	4 semaines
6 mois	6 semaines
9 mois	7 semaines
1 an	8 semaines
1 an et 3 mois	9 semaines
1 an et 6 mois	10 semaines
1 an et 9 mois	11 semaines
2 ans	12 semaines
3 ans	13 semaines
4 ans	15 semaines
5 ans	18 semaines
6 ans	21 semaines
7 ans	24 semaines
8 ans	27 semaines
9 ans	30 semaines
10 ans	33 semaines
11 ans	36 semaines
12 ans	39 semaines
13 ans	42 semaines
14 ans	45 semaines
15 ans	48 semaines
16 ans	51 semaines
17 ans	54 semaines
18 ans	57 semaines
19 ans	60 semaines
20 ans	62 semaines
21 ans et plus	+ 1 semaine par année entamée

Dès que le travailleur entame une nouvelle période de trois mois ou une nouvelle année, il tombe dans la tranche correspondante.

Le délai de préavis prend effet à partir du 1^{er} lundi suivant la semaine durant laquelle le délai de préavis a été notifié.

Le travailleur démissionne

De nouveaux délais sont également prévus en cas de démission du travailleur. Ils correspondent à la moitié des délais de préavis qui devraient être respectés en cas de licenciement, plafonné à 13 semaines.

Vous étiez en service avant le 01/01/2014 ?

Les ouvriers en service avant le 01/01/2014 sont intégrés par phase dans le nouveau système, de sorte qu'ils bénéficient d'une protection conformément aux nouvelles règles, en fonction de leur ancienneté.

Ceux qui ont accumulé le plus d'ancienneté entreront dans le nouveau système en premier lieu. D'ici 2017, tous les ouvriers se trouveront dans le nouveau système.

ANCIENNETÉ OUVRIER	DATE D'ENTRÉE DANS LE NOUVEAU SYSTÈME
20 ans	A partir du 1 ^{er} janvier 2014
15 ans	A partir du 1 ^{er} janvier 2015
10 ans	A partir du 1 ^{er} janvier 2016
< 10 ans	A partir du 1 ^{er} janvier 2017

Le calcul du préavis s'effectue en deux parties :

- ▶ la partie qui concerne la situation jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- ▶ la partie du délai de préavis calculée sur la base des nouvelles dispositions à partir du 1^{er} janvier 2014.

En pratique, l'Etat compensera financièrement la discrimination du passé. Ainsi pour les années d'ancienneté avant le 01/01/2014, les ouvriers recevront en salaire net la différence entre les anciens préavis et les nouveaux préavis, le tout en tenant compte de la programmation en fonction de l'ancienneté totale, comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

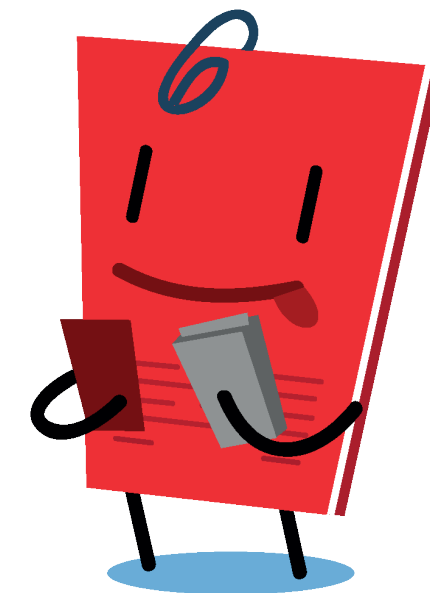
Toute personne n'ayant pas (encore) droit à une compensation conserve son droit à une indemnité de licenciement de l'ONEm (l'ancienne prime de crise de € 1.250, € 2.500 ou € 3.750 en fonction de l'ancienneté) en plus de son préavis.

Délai de préavis en cas de pension

Si le licenciement est donné dans la perspective du départ à la pension à 65 ans, le délai de préavis est réduit : maximum 26 semaines lorsque le congé est donné par l'employeur et maximum 13 semaines lorsqu'il est donné par le travailleur.

Délai de préavis en cas de RCC (ex-prépension) à la suite d'une restructuration

Les délais de préavis peuvent être réduits à un délai de minimum 26 semaines en cas de RCC dans le cadre d'une restructuration ou d'une reconnaissance comme entreprise en difficulté.





Attention ! La loi prévoit de nombreuses exceptions et cas particuliers : en cas de RCC (ex-prépension), pension, période de chômage, temporaire, restructurations, maladie durant le préavis,... Licenciement, démission, période d'essai : au moindre doute sur vos droits, n'attendez pas et prenez immédiatement contact avec votre section régionale SETCa.



ARLON

Rue des Martyrs 80
6700 Arlon
Tél. +32 63 23 00 30
admin.arlon@setca-fgtb.be

BRABANT WALLON

Rue de l'Evêché 11
1400 Nivelles
Tél. +32 67 21 67 13
admin.brabwallon@setca-fgtb.be

BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE

Rue Joseph Stevens 7 (8^e ét.)
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 519 72 11
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16

1500 Halle
Tel. +32 2 356 06 76
admin.halle@setca-fgtb.be

Mechelsestraat 6 (1^{er} étage)

1800 Vilvoorde
Tel. +32 2 252 43 33
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

CHARLEROI

202 Rue de Gozée
6110 Montigny-Le-Tilleul
Tél. +32 71 20 82 60
admin.charleroi@setca-fgtb.be

CENTRE

Place Communale 15
7100 La Louvière
Tél. +32 64 23 66 10
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

LIÈGE

Place Saint-Paul 9-11
4000 Liège
Tél. +32 4 221 95 29
info@setcaliege.be

MONS BORINAGE

Rue Chisaire 34
7000 Mons
Tél. +32 65 40 37 37
admin.mons@setca-fgtb.be

NAMUR

Rue Dewez 40/42
5000 Namur
Tél. +32 81 64 99 80
admin.namur@setca-fgtb.be

WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint Nicaise 4/6
7500 Tournai
Tél. +32 69 89 06 56
admin.tournai@setca-fgtb.be

VERVIERS

Pont aux Lions 23
Galerie des 2 Places
4800 Verviers
Tél. + 32 87 39 30 00
admin.verviers@setca-fgtb.be